PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE LES HAUTEURS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Hauteurs tenue le mardi 13 octobre 2026, à 19h00 au 229-B rue principale, Les Hauteurs.

Sont présents :
M. Mathieu Michaud, Maire
M. Donald Lavoie
M. Steeve Michaud
Mme Michèle Bernier
Mme Audrey Claveau
M. Bertrand Gagnon
Mme Andréanne Proulx

Charles Gasse-Gagné, directeur général adjoint et greffier, est aussi présent à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent : Aucun

Monsieur Mathieu Michaud constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance ordinaire. La séance débute à 19h00.

3 personnes sont présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 26-10-13-177

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro : 26-10-13-178

Il est proposé par Audrey Claveau et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs adopte le procès-verbal de la séance du 18 août 2026.

Adopté à l'unanimité.

FUTUR DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT ET CONFIRMATION DES ÉLÉMENTS DU CONCEPT DE LA RUE PROJETÉE

Résolution numéro : 26-10-13-179

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Les Hauteurs réalise un projet relatif aux travaux d'eaux usées et que les plans et devis doivent être complétés en fonction des orientations retenues par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement du futur développement domiciliaire préparé par Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier OP1273-1 et la minute 2342;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confirmer les éléments du concept à intégrer aux plans et devis au plus tard le 13 octobre 2026 pour le futur développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer comme éléments obligatoires la conduite d'égout sanitaire, la conduite d'eau pluviale et la structure de rue sur toute la longueur de la rue planifiée;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'inadmissibilité de certaines conduites reliées à la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE tout travail non admissible aux programmes d'aide financière demeure à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Michaud et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal approuve le plan projet de lotissement du futur développement domiciliaire préparé par Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier OP1273-1 et la minute 2342;

QUE le conseil municipal confirme que les éléments suivants sont obligatoires et doivent être intégrés aux plans et devis du projet d'eaux usées :

1. La réalisation d'une conduite d'égout sanitaire sur toute la longueur de la rue projetée;

2. La réalisation d'une conduite d'eau pluviale sur toute la longueur de la rue planifiée;

3. La réalisation d'une structure routière sur toute la longueur de la rue planifiée, selon les normes applicables et les recommandations des professionnels responsables du projet.

QUE le pavage de la rue et la pose de bordures de rues soient expressément exclu des travaux à prévoir au contrat;

QUE la firme d'ingénierie Tetra Tech soit autorisée à préparer les plans et devis conformément aux orientations de la présente résolution et à présenter au conseil municipal les coûts;

QUE la Municipalité prenne acte que les travaux ou composantes déclarés inadmissibles par le MAMH aux fins d'aide financière, notamment certaines conduites reliées à la station de pompage, devront être assumés par la Municipalité selon les modalités applicables.

DÉTERMINER LE NOMBRE D'APPARTEMENTS

Résolution numéro : 26-10-13-180

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs prévoit la construction d'un bloc de 6 appartements dans le futur secteur résidentiel.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE CONFIRMATION DU MAINTIEN DE L'AIDE FINANCIÈRE ET POURSUITE DU PROJET – COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET RECONSTRUCTION EN ZONE URBAINE DE LA ROUTE 298 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER HTD39977

Résolution numéro : 26-10-13-181

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Les Hauteurs a reçu, le 16 novembre 2022, une lettre d'annonce officielle du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, pour le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées et de reconstruction en zone urbaine de la route 298, dossier numéro HTD39977;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux prolongations de l'échéancier de réalisation des travaux depuis l'annonce de l'aide financière;
CONSIDÉRANT QUE la dernière prolongation obtenue par la Municipalité vient à échéance le 16 novembre 2026;
CONSIDÉRANT QUE des événements et des démarches administratives, notamment l'obtention des autorisations requises, ont retardé le début des travaux;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit maintenant procéder à l'appel d'offres au début de l'année 2027 et entreprendre les travaux au printemps 2027, et ce, suite à l'ouverture de l'appel à projets reçue récemment du MAMH ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit réaliser les travaux selon un échéancier s'échelonnant de 2027 à 2028, avec une fin des travaux prévue en décembre 2028;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au MTMD une demande visant à reporter l'échéancier de réalisation des travaux;
CONSIDÉRANT QUE le MTMD a répondu à cette demande en indiquant qu'il ne se prononce désormais plus sur les demandes de prolongation des échéanciers de réalisation des travaux;
CONSIDÉRANT QUE le MTMD a toutefois indiqué qu'il appartient à la Municipalité d'évaluer les suites à donner à son projet et de déterminer si les travaux pourront être réalisés malgré le dépassement de l'échéancier initialement prévu;
CONSIDÉRANT QUE le MTMD a également indiqué qu'il se réserve le droit d'appliquer toute mesure prévue aux modalités du programme advenant le non-respect de celles-ci;
CONSIDÉRANT QUE la réponse du MTMD ne précise pas si la réalisation des travaux selon l'échéancier projeté pour 2027-2028 aura pour effet de compromettre, de réduire ou de maintenir intégralement l'aide financière accordée au dossier HTD39977;
CONSIDÉRANT QUE la réponse du MTMD ne permet pas la tenue de la rencontre demandée pour permettre d'obtenir les précisons requises dans ce dossier.
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obligatoirement poursuivre son projet et réaliser les travaux nécessaires à la collecte et à l'assainissement des eaux usées ainsi qu'à la reconstruction en zone urbaine de la route 298;
CONSIDÉRANT QU'une confirmation de refus du MTMD de prolonger l'aide financière accordée antérieurement aurait une incidence directe sur la viabilité du projet global de la Municipalité.
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'obtenir du MTMD une confirmation écrite quant au maintien de l'aide financière avant d'engager des dépenses importantes et de procéder aux prochaines étapes contractuelles du projet;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Les Hauteurs prenne acte de la réponse transmise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la demande de prolongation de l'échéancier du dossier HTD39977;

QUE la Municipalité confirme son intention de poursuivre la réalisation du projet de collecte et d'assainissement des eaux usées et de reconstruction en zone urbaine de la route 298;

QUE la Municipalité informe le MTMD qu'elle prévoit actuellement procéder à l'appel d'offres au début de l'année 2027 et entreprendre les travaux au printemps 2027, selon un échéancier prévoyant la réalisation des travaux jusqu'en décembre 2028;

QUE la Municipalité demande au MTMD de confirmer par écrit que la réalisation du projet selon l'échéancier prévu pour 2027-2028 ne compromettra pas l'aide financière accordée dans le cadre du dossier HTD39977, sous réserve du respect de l'ensemble des autres modalités et exigences applicables au programme;

QUE la Municipalité demande également au MTMD de préciser, le cas échéant, les mesures qui pourraient être appliquées au dossier HTD39977 en raison du dépassement de l'échéancier initialement prévu, notamment relativement au maintien, à la réduction ou à la récupération de l'aide financière;

QUE la Municipalité demande au MTMD de préciser si des conditions particulières doivent être respectées par la Municipalité avant de procéder à l'appel d'offres et à la réalisation des travaux;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la direction générale afin de transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les confirmations et précisions requises relativement au maintien de l'aide financière;

QUE le maire et la direction générale soient également autorisés à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

MANDAT PATRICK BEAUCHEMIN

Résolution numéro : 26-10-13-182

Il est proposé par Audrey Claveau et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs mandate Me Patrick Beauchemin afin de répondre à quelques questions en lien avec les égouts. Il faudra qu'il vérifie notamment notre règlement sur les branchements.

Adopté à l'unanimité.

SERVITUDE DE PASSAGE

Résolution numéro : 26-10-13-183

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs laisse le droit au propriétaire du terrain du futur étang de passer sur son chemin pour son accès éventuel via la route 298. Nous nous engageons à prendre entente pour l'entretien du chemin en cas de bris et la responsabilité d'accès.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT LYDIA PINARD

Résolution numéro : 26-10-13-184

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs renouvelle le mandat de Lydia Pinard, responsable de l'acquisition de terrains et de servitudes dans le projet d'eaux usées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT AGRONOMIQUE

Résolution numéro : 26-10-13-185

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs accepte que l'entreprise responsable des travaux d'égout se charge de la réalisation du rapport agronomique exigé par la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES COMPTES À PAYER - SEPTEMBRE 2026

Résolution numéro : 26-10-13-186

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs approuve les comptes à payer pour le mois de septembre 2026 au montant de 72 505,59$.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT PG

Résolution numéro : 26-10-13-187

Il est proposé par Audrey Claveau et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs autorise le renouvellement de son contrat avec PG Solutions pour les services et logiciels municipaux, pour un montant de 10 752 $, selon les modalités prévues au contrat.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET SERVICE DE GARDE

Résolution numéro : 26-10-13-188

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs s'accorde un budget de 400$ pour des activités et cadeaux thématiques au service de garde municipal.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET COLLATION

Résolution numéro : 26-10-13-189

Il est proposé par Audrey Claveau et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs se donne un budget de 100$ pour des collations lors de rencontres à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

NUMÉRO D'ORDRE

Résolution numéro : 26-10-13-190

Il est proposé par Audrey Claveau et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs oblige ses employés à obtenir un numéro d'ordre pour chaque achat non urgent.

Adopté à l'unanimité.

ACTIVITÉ DE CONTES POUR ENFANTS

Résolution numéro : 26-10-13-191

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs participe à l'événement de contes pour enfant le 25 octobre 2026 en prêtant la salle gratuitement et en mettant à contribution le travail d'un employé.

Adopté à l'unanimité.

CHAISES DE BOIS

Résolution numéro : 26-10-13-192

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs prenne une journée pour distribuer les vieilles chaises de bois gratuitement à la population. Les chaises restantes iront à l'Écocentre de La Mitis.

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT 283-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Résolution numéro : 26-10-13-193

ATTENDU l'obligation prévue à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01, ci-après : « LCOM ») pour les organismes municipaux d'adopter un règlement de gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite remplacer son Règlement sur la gestion contractuelle numéro 245, adopté le 1er avril 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant prévu par règlement du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après : « Ministre ») ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 août 2026 par Donald Lavoie et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 18 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Lavoie, et résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'adopter le Règlement 283-2026 sur la gestion contractuelle.

Avis de motion : 18 août 2026
Dépôt du projet de règlement : 18 août 2026
Adoption du règlement : 13 octobre 2026

Avis de promulgation : 13 octobre 2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ

Résolution numéro : 26-10-13-194

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;
ATTENDU QUE la Municipalité de Les Hauteurs doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;
ATTENDU QUE la Municipalité de Les Hauteurs souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;
ATTENDU QU'un contrat de service a été convenu entre la Municipalité de Les Hauteurs et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Audrey Claveau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Les Hauteurs et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;
QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;
QUE le maire et le directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Les Hauteurs, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;
QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

Résolution numéro : 26-10-13-195

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);
ATTENDU QUE la Municipalité de Les Hauteurs a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;
ATTENDU QUE la Municipalité de Les Hauteurs souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;
ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertrand Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Les Hauteurs et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence
9-1-1;
QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;
QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADRESSE DE L'ÉGLISE

Résolution numéro : 26-10-13-196

Il est proposé par Steeve Michaud et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs laisse intacte l'adresse de la Fabrique (229 rue Principale) et que le bureau municipal garde son adresse (229-B rue Principale).

Adopté à l'unanimité.

DRAPEAUX DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro : 26-10-13-197

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs procède à l'achat de 3 drapeaux de la Municipalité auprès de Gagnon Image pour un montant de 1 011,78$.

Adopté à la majorité.

PROJET DE COUR D'ÉCOLE

Résolution numéro : 26-10-13-198

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs demande les factures auprès de l'école avant de procéder au paiement des 16 000$.

Adopté à l'unanimité.

PRODUITS MENSTRUELS DURABLES

Résolution numéro : 26-10-13-199

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs crée une subvention dès 2027 pour sa population afin qu'elle puisse acheter des produits menstruels durables. Sur preuve d'une facture, une personne peut se faire rembourser à la hauteur de 150$. La subvention est renouvelable aux 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

SITUATION DU RAMONAGE

Résolution numéro : 26-10-13-200

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs souhaite changer d'entreprise de ramonage dès 2027 suite aux nombreuses problématiques rencontrées depuis quelques années.

Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions à propos de ces sujets : des éclaircissements concernant la servitude de passage, on souhaite que les employés stationnent leur véhicule au garage

et à la caserne derrière les bâtiments afin de laisser libre les passages des camions d'incendie et de déneigement.

DATES PROCHAINES RENCONTRES

Séance de travail : mardi 3 novembre 2026 à 19h.
Séance ordinaire : mardi 10 novembre 2026 à 19h

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 26-10-13-201

À 19h49 sur proposition de Steeve Michaud la séance est levée.

Je, Mathieu Michaud, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.



M. Mathieu Michaud
Maire



Charles Gasse-Gagné
Directeur général adjoint et greffier